



Vous prévoyez des travaux de fouille ou une occupation du domaine public avec, par exemple, une benne, un échafaudage, une emprise de chantier, etc. Que faire ?

Vous devez obtenir une autorisation avant le début des travaux. Pour cela il faut

1. Remplir la demande officielle à retirer à notre adresse, à télécharger ou à remplir sur le site www.vevey.ch
2. Remettre ce document par internet ou à notre adresse et y joindre un plan situant l'intervention ou les travaux

Un extrait de plan peut être téléchargé sur Internet en suivant la procédure concernant l'obtention d'un permis



Délai d'obtention dès le dépôt de la demande

- 24H ouvrables pour l'occupation du domaine public par une benne, machine de chantier ou autres véhicules
- 5 jours ouvrables, pour tout autre type d'occupation du domaine public ou fouilles
- 48H ouvrables pour les travaux de nuit.
La demande sera obligatoirement accompagnée de la copie des autorisations cantonales idoines
- Sont réservés les cas d'urgence

Le permis est à retirer à nos bureaux le matin de 7h.30 – 12h.00 et l'après-midi de 13h.30 – 17h.00

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

Rue du Simplon 16

1800 VEVEY

Tél. 021.925.52.53 – espaces.publics@vevey.ch

Rappel :

L'inobservation des dispositions du règlement de Police du 22.4.1977, en particulier de l'article 17 concernant l'occupation ou l'utilisation du domaine public, est passible de l'amende.

